

**Délais de paiement pour les compléments alimentaires vendus en Pharmacie :
accord entre le SDCA et la FSPF, l'UNPF et l'USPO validé le 1er octobre
par décret interministériel**

Un décret du Ministre de l'Economie du 1er octobre 2009 (publié au JO du 3 octobre) valide un accord dérogatoire sur les délais de paiement dans le secteur des compléments alimentaires vendus en pharmacie : cet accord avait été conclu entre le Syndicat de la Diététique et des Compléments Alimentaires (SDCA) dont le caractère représentatif du secteur des compléments alimentaires a été reconnu par l'Autorité de la Concurrence et trois syndicats de pharmaciens : Fédération de Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF), Union Nationale des pharmaciens de France (UNPF) et Union des Syndicats de Pharmacien d'Officine (USPO).

Ce décret permet de passer progressivement d'une situation antérieure avec des délais de paiement longs au régime normal prévu par la Loi de Modernisation de l'Economie. « Ce raccourcissement progressif des délais de paiement va faciliter tant pour les pharmaciens que pour les fabricants de compléments alimentaires l'adaptation de leurs modèles économiques dans des conditions favorables au développement du marché des compléments alimentaires » souligne Hervé Le Lous, signataire de l'accord pour le SDCA. Le SDCA rappelle que les ventes en pharmacie représentent 60 % du marché total des compléments alimentaires qui avoisine le milliard d'euros.

Ces délais maxima de paiement prévus par l'accord dérogatoire entre le SDCA et la FSPF, l'UNPF et l'USPO sont de 90 jours fin de mois en 2009, 60 jours fin de mois en 2010 et 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture en 2011. Cet accord a été étendu par le présent décret à tous les opérateurs concernés par la vente de compléments alimentaire en pharmacie.

Contact : Magali Lafleur
01 44 77 85 42
mlafleur@alliance7.com